MCP
LES MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL
NEWS
en région BRETAGNE
N°1—Février 2018

Surveillance des maladies à caractère professionnel

Le programme MCP en 5 questions

Une MCP, c'est quoi ?

Les MCP regroupent toutes les maladies que les médecins du travail, jugent, de part leur expertise, en lien avec l'activité professionnelle et qui ne sont pas indemnisées par un régime de Sécurité sociale (absence de tableaux de maladies professionnelles indemnisables (MPI) ; absence de reconnaissance ; non-declaration ; procédure en cours).

MPI et MCP

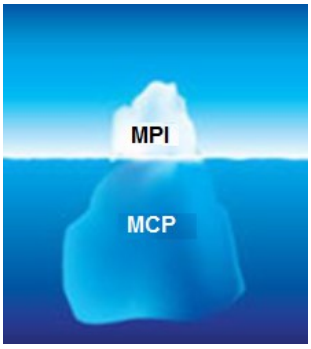

Qu'est-ce que le programme MCP ?

C'est un programme coordonné par Santé publique France et l'Inspection médicale du travail. Il existe depuis 2003 (2012 en Bretagne) et inclut aujourd'hui 7 régions.

Il y a déjà eu une quinzaine MCP l'an dernier, pourquoi l'étude recommence cette année ?

Il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une surveillance qui vise à observer sur plusieurs années les variations d'indicateurs (fréquence des TMS par exemple) dans une population de salariés. Toutes les régions participantes recueillent les mêmes données dans les mêmes conditions, ce qui permet de les comparer et aussi de les agréger au niveau national.

A quoi ça sert ?

Le but est de suivre l'évolution des maladies en lien avec le travail. L'ambition du programme est aussi de permettre de quantifier l'ensemble des pathologies professionnelles des salariés en activité vus en consultations, en complément des données de maladies professionnelles reconnues.

Les résultats du programme MCP ont par ailleurs permis d'estimer la sous réparation des TMS pour certaines localisations. Les données contribuent en région à alimenter le diagnostic régional de la santé au travail et à nourrir la réflexion des partenaires impliqués dans le Plan Régional Santé Travail (PRST).
Elles permettent aussi de fournir des éléments de diagnostic plus ciblés au niveau national, par exemple sur la santé des aides à domicile ou des chauffeurs (voir liste des publications ci-contre).

Pourquoi un recueil de données de plus ?

Le programme MCP apporte des informations différentes et complémentaires de celles fournies par des dispositifs comme Sumer, Evrest , RNV3P ...
Il recueille des pathologies dont il décrit précisément le lien avec le travail car cette description est basée sur l'expertise des médecins signalant.

Point de vue : Pourquoi je participe aux Quinzaines MCP ?

« Dans le contexte actuel de discussions visant à intégrer la notion de burn-out dans les tableaux de maladies professionnelles (MP), la participation aux Quinzaines MCP me paraît importante.
Les thématiques des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques psycho-sociaux sont deux préoccupations majeures en santé au travail. Si les tableaux de MP permettent la prise en compte des TMS en MP, cela n'est pas le cas pour les risques psycho-sociaux et les pathologies en découlant sont au mieux reconnues parfois en accidents de travail.
Les situations de souffrance au travail sont un motif de plus en plus fréquent de sollicitations des médecins du travail.
Afin d'étayer d'éventuels tableaux de MP et d'alimenter un éventuel débat sur les facteurs qui pourraient être pris en compte pour une reconnaissance, le recueil lors des déclarations de MCP des différents agents responsables (différenciant ce qui relève du stress des organisations dysfonctionnelles, des violences internes et externes) permet d'objectiver un état des circonstances les plus fréquemment rencontrées et les plus délétères. Ce recensement doit permettre d'identifier dans le cadre de politique de prévention auprès des entreprises les facteurs les plus fréquemment retrouvés.
Les signalements se font le plus souvent à l'occasion des visites de reprise, pré-reprise ou à la demande du salarié, plus rarement lors des visites périodiques.
Du point de vue pratique, la pré-saisie papier sur le tableau de bord ne demande que peu de temps. La saisie sur l'application informatique moins facile en temps réel lors des consultations est un peu plus chronophage mais peut être déléguée à une secrétaire. Dès lors, l'investissement en temps pour participer est moindre, d'autant qu'il n'est plus nécessaire de saisir annuellement l'effectif pris en charge (Effectifs Annuels Attribués), enlevant de ce fait des freins à la participation à l'enquête. »

Docteur Didier TURLUER
Médecin du Travail - AIDAMT 22

Dernières publications en lien avec les MCP

Au niveau régional :

Résultats des Quinzaines MCP en Bretagne en 2016
ORS Bretagne - 2017

Au niveau national :

Les MCP chez les salariés des travaux publics
Santé publique France—2017

Les MCP dans les métiers de l'aide et de l'assistance à domicile
Santé publique France—2016

Les MCP chez les chauffeurs
Santé publique France—2016

Les MCP chez les salariés des entreprises agricoles
Santé publique France—2016

Etude de cas relatif à la souffrance psychique au travail

« Médecin du travail dans un service inter-entreprises, je vois en consultation, lors d'une Quinzaine MCP, une salariée (Mme A) d'une trentaine d'année d'une PME d'une dizaine de personnes en visite de reprise après un congé parental (en réalité la salariée a repris depuis plus d'un mois).

Pendant son arrêt, elle a été remplacée sur son poste par une jeune femme (Mme B) d'abord en CDD. Celle-ci s'est bien intégrée dans l'entreprise et a de bonnes relations avec le directeur qui accède à son souhait de CDI nécessaire pour un emprunt immobilier.

Mme A pensait prendre 3 ans de congé parental demande finalement sa réintégration au bout d'un an. Le directeur a organisé un peu dans la précipitation son retour au poste de service des réclamations (petit bureau au fond du couloir). Elle dit qu'elle n'en veut pas à Mme B d'avoir pris son poste mais regrette son ancien travail et se plaint de l'agressivité de la clientèle du service réclamation.

L'examen clinique met en évidence une perte de 5kg par rapport à l'examen précédent. Elle dit avoir des troubles du sommeil, se sent angoissée dès le dimanche après-midi, est facilement irritée par les enfants dont elle a du mal à supporter les cris. Dans la journée elle a beaucoup de brûlures d'estomac et dit ne pas se sentir à l'aise professionnellement car la formation spécifique à laquelle son employeur l'a inscrite n'aura lieu qu'au prochain trimestre.

Je me pose la question de déclarer cette salariée en MCP. La symptomatologie clinique est compatible avec un syndrome anxio-dépressif et les agents en cause (quand bien même l'employeur est de bonne foi et plutôt bienveillant) sont le manque de formation sur un nouveau poste, l'absence de soutien social, deux facteurs organisationnels qui vont me servir de point d'entrée dans ma discussion avec l'employeur. Celui-ci n'avait absolument pas conscience de ce que ses décisions prise pour lui dans l'intérêt des salariés pouvaient avoir comme conséquences sur leur santé.

Cet exercice de réflexion m'a permis d'exercer concrètement de la prévention primaire de risques psycho-sociaux car l'employeur a réparti le travail différemment. Mme A et Mme B prendront chacune une partie du service réclamation et il est prévu un réaménagement des bureaux pour faciliter leur communication. »

Témoignage recueilli par un médecin du travail

Rappel du protocole pour les Quinzaines 2018

La méthode de recueil est d'ores et déjà simplifiée depuis janvier 2017

- **Les effectifs annuels attribués (EAA) ne sont plus recueillis.**

Ces données étaient difficiles à recueillir et il n'est pas simple de les utiliser à des fins de redressement statistique. Il n'est, de ce fait, plus nécessaire de les transmettre. La représentativité des quinzaines de MCP sera réalisée en comparant la distribution des salariés vus pendant les visites aux données de recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

- **Les collaborateurs médecins peuvent participer au programme même si leur médecin tuteur ne le fait pas, en accord avec ce dernier**. De ce fait, ils ne seront plus associés au compte du médecin du travail « tuteur » comme c'était le cas jusqu'à présent. Ils auront leur propre compte.

La participation des internes et des infirmier(e)s de santé au travail se fait, quant à elle, toujours en binôme avec les médecins "tuteurs" pour 2018.

Evaluation nationale externe du programme par des experts des risques professionnels

L'évaluation avait pour objectifs principaux d'identifier les points forts et les points faibles du réseau de surveillance MCP et d'élaborer des recommandations pour améliorer son fonctionnement et la qualité des données recueillies. Pour ce faire, après une première journée d'échange avec l'équipe MCP nationale, les experts ont interviewé des participants au programme et ont examiné l'usage des données produites aussi bien à l'échelle régionale que nationale. Le rapport d'évaluation est consultable ici.

Les éléments du rapport confortent le programme et recommandent par exemple de l'étendre au niveau national. L'utilité du programme s'avère tout à fait en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux déclinés dans les différents Plans Santé au Travail. La prévalence des pathologies ou des syndromes imputés au travail avec des mesures répétées permettent de fournir des indicateurs fiables.

Organisation en Bretagne

La prochaine Quinzaine aura lieu **du 9 au 20 avril 2018**, avec un décalage possible 2 semaines avant ou après cette période officielle (soit une participation possible jusqu'à la semaine 18 incluse, en conservant 2 semaines consécutives de recueil).

Vos référents MCP en Bretagne

Médecin inspecteur régional du travail : Dr Daniel Peirone—Direccte—02 99 12 22 60
daniel.peirone@direccte.gouv.fr

Epidémiologiste : Mme Patricia Bédague — Observatoire Régional de Santé de Bretagne—02 99 14 24 24
p.bedague@orsbretagne.fr